



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 7 septembre 2020

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition 2021

No 35/2020 - séance du 5 octobre 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2020, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7.10.2019 et approuvé par le Conseil d'Etat par publication dans la FAO du 29.11.2019.

L'actuel arrêté d'imposition arrivera à échéance le 31.12.20 et il est donc nécessaire de le renouveler.

2. Bases légales

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33 LIC) sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux et communaux. Le délai de remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture est fixé au 30.10.2020.

La Loi sur les impôts communaux (LIC) précise que l'impôt communal se perçoit en pour cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte actuel et analyse

Comme chaque année, la Municipalité analyse la situation future afin de définir le montant des recettes à encaisser pour l'année suivante. Malgré cette analyse, la Municipalité n'a, et de loin, pas tous les éléments afin de déterminer avec précision les charges et revenus. Ceci s'accroît encore avec la mise en œuvre de la LAT et de la zone réservée qui nous laisse présupposer une diminution dans l'encaissement des droits de mutation et des gains immobiliers liés aux nouvelles constructions.

Cependant, avec un regard empirique, et comme déjà souligné à de multiples reprises, force est de constater que les prévisions de l'ACI livrées mensuellement sont de plus en plus pertinentes et nous permettent de travailler avec des données fiables avec une marge d'erreur très faible.

Dans notre analyse, nous tenons compte, comme à notre habitude maintenant, des influences extérieures telles que la péréquation intercommunale, la facture sociale ainsi que l'ASIRE et son Ambition2030. Ces facteurs sont difficilement maîtrisables dans le sens où les prévisions à long terme sont quasiment impossibles à faire, les paramètres d'influence étant multiples et indépendants de notre volonté (montant de la facture sociale, report de charges de la Confédération et du Canton, propres recettes aléatoires, etc).

2020 est le premier exercice comptable dont les coûts de l'AVASAD ont été repris par le Canton, conformément à la convention entre le Canton et l'UCV/l'AdCV. En l'état nous ne pouvons pas encore tirer de conclusion sur ce nouveau modèle mis en place.

Afin de pouvoir analyser la situation 2021, la Municipalité a effectué une projection sur les finances 2021 par rapport à l'exercice 2019 et ceci permet de mettre en valeur les éléments suivants :

Charges 2021	CHF	Différences par rapport aux comptes 2019
Entretien du réseau routier		-320'000.00
Entretien canalisations et collecteurs		-35'000.00
Part à l'AVASAD		-160'000.00
Total charges en moins		-515'000.00
Amortissements (collège DOM, éclairage, chemin pâturage)		+71'500.00
ASIRE (625.23 CHF / hab.)		+43'000.00
Total des charges en plus		+114'500.00
Effet sur les charges		-400'500.00

Revenus 2021	CHF	Différences par rapport aux comptes 2019
Remboursement assurances		-30'000.00
Impôts suite Covid		-100'000.00
Droits de mutation + gains immobiliers		-100'000.00
Prélèvement fonds (route et péréquation)		-350'000.00
Total des revenus en moins		-580'000.00
Loyers collège DOM + NAZ		+65'000.00
Total des revenus en plus		+65'000.00
Effet sur les revenus		-515'000.00

4. Contexte futur

COVID-19

Les villes et les communes sont fortement mises à contribution dans la lutte contre la crise du coronavirus depuis mars 2020. Les conséquences économiques pourraient les faire souffrir durant des années.

Si les effets du Covid-19 sur les rentrées fiscales concernant les personnes morales ne devraient pas trop péjorer notre trésorerie, la Municipalité est plus inquiète en ce qui concerne les rentrées fiscales des personnes physiques. Cependant, en l'état, aucune projection n'est possible pour 2021.

FACTURE SOCIALE

Malgré le retrait de l'AdCV des négociations portant sur le financement de la facture sociale, l'UCV a poursuivi les discussions avec le Conseil d'État.

A ce jour, un accord a été trouvé et devrait être présenté et discuté durant l'assemblée générale de l'association, le 17 septembre 2020 à Savigny pour une introduction en 2021.

Les conséquences financières qui en découlent ne sont pas encore très claires, et de ce fait n'ont pas été prises en compte dans la comparaison des charges et revenus selon tableaux ci-dessus.

4. Synthèse

Compte tenu de la rigueur de la Municipalité, démontrée depuis plusieurs exercices, dans la gestion de ses dépenses et au vu :

- des futurs investissements planifiés dans le plafond d'endettement de cette législature,
- des conséquences du Covid

la Municipalité se doit de poursuivre la pérennisation et garantir, autant que possible, ses capacités financières mais sans pour autant freiner ses investissements nécessaires au bon fonctionnement de notre Commune.

5. Arrêté d'imposition pour l'année 2021

A la lumière de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal pour 2021 à **72.5 %**.

6. Conclusion

Après étude de ce dossier, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions ci-après :

le Conseil communal de Montilliez

- vu la Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
- vu le préavis no 35/2020,

décide :

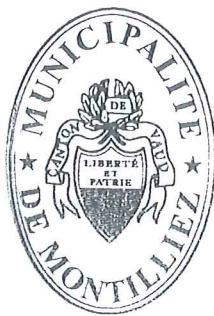
1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. de fixer la durée du nouvel arrêté à un an, soit pour l'année 2021 ;
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


J.-C. Gilliéron



La Secrétaire :


M. Pahud

Annexe ment.

Délégué municipal : Daniel Leuba